

Publié le 28/03/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P124_2024

Date : 28/03/2024

OBJET : Rénovation du Moulin à vent du Cotentin - Demande de subvention

Exposé

Le moulin à vent du Cotentin à Fierville les Mines est un équipement touristique et patrimonial d'intérêt communautaire, qui accueille plus de 7 000 visiteurs par an.

Ce site touristique de Fierville les Mines a été créé dans le but de revitaliser le secteur rural, en rappelant ses artisanats et ses traditions tout en créant une symbiose entre l'arrière-pays et le littoral, en complément de la destination balnéaire.

Depuis près de 20 ans, de nombreuses animations sont développées autour du cycle de la farine et du pain et des ateliers pédagogiques sont proposés au public scolaire.

La rénovation du Moulin à vent du Cotentin est une opération inscrite au contrat de territoire avec le Département de la Manche et qui bénéficie également d'un accord de financement de l'État au titre de la DSIL.

Les travaux prévus concernent la réfection et l'isolation de la toiture du bâtiment d'accueil, accueillant la boutique et les salles pédagogiques, la toiture actuelle en chaume étant très abîmée.

Compte tenu de l'impact du vent sur le site et des lourdes contraintes d'entretien du chaume en secteur littoral, la toiture n'est pas reconstituée en chaume.

Après une première phase d'étude débutée en 2019, la reprise des études s'est effectuée en 2023. Le projet de rénovation de la toiture avait été repris en 2023 afin de rechercher un matériau plus durable et demandant moins d'entretien que l'ardoise initialement prévue.

Il s'agira de bardeaux de châtaignier, matériau naturel déjà utilisé pour la couverture du moulin lui-même, durable et demandant peu d'entretien. Ce chantier de couverture atypique donnera également lieu à des temps de pédagogie via une logique de chantier-école.

En sus de la couverture, de petits travaux d'assainissement et d'électricité sont prévus afin d'assurer la mise en conformité du site.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a autorisé par décision du Président n°P118_2024 du 28 mars 2024 l'attribution des marchés de travaux relatifs à ce projet.

Le plan de financement doit donc être actualisé au vu des montants après consultation.

La décomposition des coûts est la suivante :

Ingénierie	13 488, 08 € HT
Travaux, révisions et aléas	381 191,56 € HT
Frais d'insertion	1 169,93 € HT
Montant total du projet	395 849,57 € HT

Le plan de financement actualisé est donc le suivant :

Montant total HT du projet	395 849,57 €
Département de la Manche (contrat de territoire)	150 000 €
État (DSIL)	75 000 €
Communauté d'Agglomération du Cotentin (maître d'ouvrage)	170 849,57 €

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la décision de Président n°P118_2024 en date du 28 mars 2024,

Décide

- **D'approuver** le projet de rénovation et son plan de financement,
- **D'autoriser** les demandes de subventions correspondantes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE